



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 15 juillet 2025

2025 - 085	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 08/07/2025
	Date d'affichage : 08/07/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, BIARNES, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, GATUINGT, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, MARIMPOUY, COLY.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à M. VILATON

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX - RPE**

CONSIDERANT que le CIAS du Grand-Dax souhaite, à partir du 17 septembre prochain, proposer un atelier d'éveil hebdomadaire itinérant sur la Commune à destination des assistants maternels et des enfants qu'elles accueillent, via son Relais Petit Enfance (RPE),

CONSIDERANT que la salle de l'ancien dojo et un grand placard de rangement pourraient être mis à disposition gracieusement en périodes scolaires le mercredi matin de 09h à 12h.

VU l'intérêt de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul a conventionner avec CIAS du Grand-Dax pour l'accueil de cet atelier à destination des assistants maternels et des enfants qu'elles accueillent,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le CIAS du Grand-Dax.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2025**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250715 – DE2025085
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE
DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Vincent-de-Paul, représentée par son Maire, Monsieur Henri BEDAT, 73 rue du Pouy 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL, ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, 20 avenue de la Gare 40100 DAX, ci-après dénommée l'organisateur,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : objet de la convention

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax (CIAS) envisage de proposer un atelier d'éveil hebdomadaire itinérant sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul à destination des assistants maternels et des enfants qu'elles accueillent, via son Relais Petite Enfance (RPE). Pour cela, la commune propose de mettre à disposition la salle du Foyer rural, le mercredi matin en périodes scolaires de 9h à 12h.

Article 2 : modalités de mise à disposition

La commune met à la disposition du CIAS, à titre gracieux, la salle du Foyer rural sur les plages horaires précitées. Le CIAS s'engage à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis pendant son occupation.

Les clés des locaux et d'un placard de rangement seront remis à la responsable ou à l'animatrice du RPE, seuls interlocuteurs de la commune.



Article 3 : obligations de l'organisateur

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour tout accident pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis sa à disposition.

Coordonnées de la compagnie : SMACL

N° du contrat : M 115462/C

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assumer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à en contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à rendre les locaux en état de propreté.

Article 4 : durée et résiliation de la convention

Les parties conviennent d'un commun accord que la mise à disposition des biens prendra effet le 17 septembre 2025.

La présente convention se renouvellera tacitement d'année en année à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un respect de préavis d'au moins trois mois.

Fait à Saint-Vincent-de-Paul,
Le 17 juillet 2025

Le Président du CIAS du Grand Dax,
Monsieur Julien DUBOIS

Le Maire de Saint-Vincent-de-Paul,
Monsieur Henri BEDAT

